



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMOLITION D'UNE FRICHE  
RUE DE LA PAPETERIE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 074**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de démolition réalisés par l'entreprise GOYARD, route de Château 39150 CHAUX DES PRÉS,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier ainsi que le stockage du matériel et des matériaux nécessaires aux travaux de démolition de la Friche DALLOZ, rue de la Papeterie, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 31 mars 2021 à 8h au vendredi 30 avril 2021 à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier :

**Face au n°15 rue de la Papeterie :**

- Le stationnement est interdit sur la totalité du parking.

**Devant le n°3 rue de la Papeterie :**

- En cas de besoin, la circulation côté rivière est interdite pendant les heures de travail.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 29 mars 2021  
Le Maire, Jean-Louis Millet

